

Le syndicat d'industries ESS 1 de Royn se plaint que d'une importante  
de dommages de guerre insuffisante, le Conseil Municipal a décidé de mettre à  
sa disposition, en charge, de celle indemnité de dommage de guerre en cas de  
désastre, un local qui il a fait construire à proximité de l'Hôtel des Postes.  
La présente convention a pour but de définir les conditions d'utilisation  
et d'entretien de ce local.

Entre : M. Max Bussel, Député-Maire de la Ville de Royn

Auberge "Au Relais du Conseil Municipal" datée du

Et : M. Georges Hauchec, Président du Syndicat d'Initiative ESS 1 de Royn  
auquel l'acte de disposition du Syndicat d'Initiative

Haïck confirme ce qu'il suit :

Article 1 La Ville met à la disposition du Syndicat d'Initiative ESS 1 de Royn le  
local qu'elle a fait construire à effet près le Gabès Commerce et l'Hôtel  
des Postes

Article 2 Le local est mis à la disposition du Syndicat d'Initiative aux conditions  
d'équipement, d'entretien et d'usage définis dans les articles 2, 3 et 5 de la  
Précise convention, également le locement du logement temporaire de 1<sup>er</sup>  
Article 3 Enjagement du Syndicat d'Initiative à verser à la Ville le local que  
lui est remis en meubles et matériel nécessaires selon les  
indications de l'architecte désigné par la Ville.

Article 4 Bonification du Syndicat d'Initiative mentionnée au paragraphe précédent  
Le local dont il s'agit est l'ensemble dont il se compose. Il sera  
tous mesures utiles pour en assurer la sauvegarde, mais cela dans l'actuelle situation